

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.197

L'An deux Mille Treize, le 4 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. LABIA représenté par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON
M. CAU
Mme DESCHANP
Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ENGAGEMENT SUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES
EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Conformément la législation en vigueur, la Ville de ROYAN a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Cette étude comprendra :

- Phase 1 : Etat des lieux complet du réseau des eaux pluviales
- Phase 2 : Diagnostic hydraulique et qualitatif
- Phase 3 : Proposition d'un schéma de gestion et de solution
- Phase 4 : Zonage et dossier de régularisation des rejets

Cette étude permettra d'avoir une bonne connaissance du réseau hydraulique et d'aboutir à des moyens appropriés pour planifier les ouvrages de stockage, d'infiltration ou de régulation des eaux pluviales à mettre œuvre, sur les prochaines années.

Le montant prévisionnel de l'étude s'établit à 150 000 euros HT.

Pour réaliser cette opération, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter l'aide financière, au taux maximal, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général, ainsi que de tous les autres organismes susceptibles de proposer des aides financières.

Le principe du financement:

Agence de l'eau Adour Garonne	Subvention : 50 % du montant HT
Conseil Général 17	Subvention : 10 % du montant HT
CARA	A définir
Ville de Royan	Le solde

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'article L.2224-10 et R. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement
- Après en avoir délibéré.

DECIDE

- de solliciter des aides financières, au taux maximal, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général, ainsi que de tous les autres organismes susceptibles de proposer des aides financières, afin de réaliser une étude sur le schéma directeur des eaux pluviales.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, pour accomplir les différentes formalités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 octobre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD